

N°2026-01-001

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 13 JANVIER 2026

Date de convocation 06/01/2026	L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Date d'affichage 06/01/2026	Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent.
Présents 11	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali.
Votants 12	Absent(es) excusé(es) : M RICARD Olivier, Mme JEANTON Hélène.
	Absent : M. COLLY Alexandre.
	Pouvoir : M RICARD Olivier à M BLANQUET Denis.
	M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »
DU SDES**

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 073-217302827-20260113-2026_01_001-DE



en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuver la motion présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Gilbert BUFFET



Le Maire,

Denis BLANQUET



N°2026-01-002

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 13 JANVIER 2026

Date de convocation
06/01/2026

Date d'affichage
06/01/2026

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
12

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent.

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali.

Absent(es) excusé(es) : M RICARD Olivier, Mme JEANTON Hélène.

Absent : M. COLLY Alexandre.

Pouvoir : M RICARD Olivier à M BLANQUET Denis.

M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire présente au Conseil municipal la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde qui comprend essentiellement des modifications de contacts et d'effectifs.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communal contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus (reprises PPRI et PPRN), les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modifications du Plan Communal de Sauvegarde présentées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Gilbert BUFFET



Le Maire,

Denis BLANQUET



Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 073-217302827-20260113-2026_01_002-DE

Berger
Levrault

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 JANVIER 2026

Date de convocation
06/01/2026
Date d'affichage
06/01/2026
Nombre de
conseillers
14
Présents
11
Votants
12

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali.

Absent(es) excusé(es) : M RICARD Olivier, Mme JEANTON Hélène.

Absent : M. COLLY Alexandre.

Pouvoir : M RICARD Olivier à M BLANQUET Denis.

M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS M 43 – ANNEE 2025

Afin de mandater la dernière facture transport sur le budget 2025, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

EXPLOITATION	Augmentation de crédits
D 6248 Frais de transport divers	+ 2 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 2 000 €
RECETTES	Augmentation de crédits
R 7472 Région	+ 2 000 €
TOTAL RECETTES	+ 2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Valide la décision modificative n°1 au budget annexe transport M 43 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Gilbert BUFFET



Le Maire,

Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 JANVIER 2026

Date de convocation
06/01/2026

Date d'affichage
06/01/2026

Nombre de
conseillers
14

Présents
11

Votants
12

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali.

Absent(es) excusé(es) : M RICARD Olivier, Mme JEANTON Hélène.

Absent : M. COLLY Alexandre.

Pouvoir : M RICARD Olivier à M BLANQUET Denis.

M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION – BUDGET PRINCIPAL M 57 – ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote des budgets, il est proposé de faire usage de la disposition réglementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Montant BP 2025	Limite de 25%	Ouverture anticipée	Article	Opération
823 881.51 €	205 970.38 €	25 000 €	203	132
		15 000 €	2131	113
		10 000 €	2131	132
		5 000 €	2152	116
		3 000 €	2157	
	TOTAL	58 000 €		

Le Conseil municipal précise que les crédits définis ci-dessus seront obligatoirement repris lors du vote du Budget Primitif M 57, de l'exercice 2026.

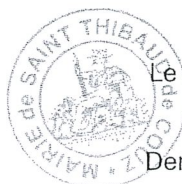
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- Approuve les ouvertures de crédits par anticipation au vote du budget primitif M 57 de l'année 2026 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Gilbert BUFFET



Le Maire,

Denis BLANQUET

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 JANVIER 2026

Date de convocation 06/01/2026	L'an deux mil vingt-six, le treize janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 06/01/2026	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent.
Présents 11	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali.
Votants 12	Absent(es) excusé(es) : M RICARD Olivier, Mme JEANTON Hélène. Absent : M. COLLY Alexandre. Pouvoir : M RICARD Olivier à M BLANQUET Denis. M. BUFFET Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – CONDITIONS UTILISATION SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre des élections municipales du 15 et 22 mars 2026, des réunions publiques peuvent être organisées.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle polyvalente gratuitement sous condition d'un récépissé de dépôt de liste à la Préfecture.

Une discussion est menée sur le nombre de location accordé gratuitement aux listes de candidats.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix pour et 2 abstentions (M. Buffet et Mme Zanna)

- Approuve la gratuité de la location de la salle polyvalente pour l'organisation de réunion publique aux candidats ayant déposé leur liste (récépissé de dépôt de liste à la Préfecture)
- Accorde une seule gratuité de la location de la salle polyvalente pour l'organisation de réunion publique aux candidats ayant déposé leur liste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Gilbert BUFFET



Le Maire,

Denis BLANQUET

